

Commune de Boulancourt



RISQUES MAJEURS DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

EDITORIAL

L'épisode neigeux et de grand froid de janvier 2009, comme l'hiver rigoureux de 2002 ou encore la tempête de 1999, nous rappellent que le territoire et la population de la commune de Boulancourt peuvent être soumis à des événements dangereux qu'ils soient d'origine naturelle (épisode neigeux, tempête...) ou technologique (transport de matières dangereuses).

L'impact de ces événements peut être **considérablement réduit** si chacun, à son niveau a un comportement adapté avant, pendant et après la crise. C'est l'objectif du présent Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de répondre aux questions essentielles :

- « **que faire ?** »,
- « **comment protéger les siens et ses biens ?** »,
- « **comment se tenir informer ?** »,

Ceci afin de limiter l'impact d'un événement potentiellement dangereux. En effet, le risque majeur résulte de la conjonction de cet événement potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

Ce DCRIM, qu'il convient de garder à porter de main, est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident. En effet, tout citoyen a un droit naturel à être informé sur les risques majeurs auxquels il est soumis et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent.

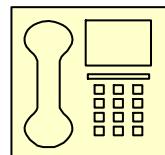
Cordialement

Le Maire
Eric JAIRE

L'ALERTE DE LA POPULATION

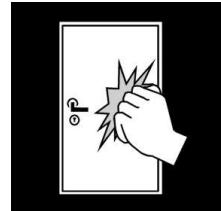
L'ALERTE PAR TELEPHONE

Donnée par la Mairie



En cas de danger imminent, la Mairie enverra un message téléphonique d'alerte et de consignes de sécurité à l'ensemble des citoyens qui se seront préalablement inscrits sur la liste de diffusion directement en mairie.

L'ALERTE PAR LE PORTE A PORTE



Effectué par les responsables des actions communales sous l'autorité du maire

En cas de danger imminent, les responsables se déplaceront dans chaque maison afin de prévenir de l'alerte et communiqueront les consignes de sécurité.

LES INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

LA NEIGE ET LE VERGLAS

Le département de la Seine-et-Marne est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm.

L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire (gare de Malesherbes), avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissement de santé, scolaires). La priorité est donc de dégager ces accès.



Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries hivernales

Information

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du Réseau de circulation, informations de la gendarmerie

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du Réseau de circulation, informations de la gendarmerie

Organisation hivernale au niveau communal Et cohérence entre les différents intervenants

La départementale RD 410 est du ressort de la Direction Départementale des Routes du Conseil Général

Les routes communales seront traitées par les agents techniques municipaux ainsi que la RD 103 A² par convention entre la DDT et la commune pour désenclavement lors d'importantes chutes de neige.

Actions de la population pour limiter les effets des intempéries hivernales

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

PREVOIR

- Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau,...)
- Eviter les sorties non indispensables, et le cas échéant Signaler votre départ et votre destination à des proches.
- Prévoir des couvertures, vêtements chauds, provisions en cas de déplacement (et si nécessaire médicaments).

S'INFORMER

Des messages :

- Météo (08 92 68 02 77)
- Radio (France Bleue Orléans 109FM)
- Télés...
- Bison Futé (0 826 022 022)
- Internet

PENDANT

S'INFORMER

- Du niveau d'alerte
- Des messages météo
- Des consignes de sécurité
- De la nécessité ou non d'aller chercher les enfants à l'école

MAITRISER

- Eviter les déplacements répétés
- Maintenir une ventilation efficace (afin d'éviter tout dysfonctionnement des appareils de chauffage et toute intoxication au monoxyde de carbone).
- Déneiger le trottoir devant son habitation

NB : être vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés.

S'INFORMER

- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé
- Se renseigner sur l'état des routes
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries
- Prévoir vêtements chauds, couvertures, provisions, médicaments...

APRES

EVALUER LES DANGERS

- . Fils électriques
- . Fils téléphoniques
- . Canalisations endommagées par le froid

EVALUER LES EVENTUELS DEGATS

- . Signaler les dégâts à son assureur et en mairie

LES INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

LES TEMPETES

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, les arbres, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers) et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...)

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12)

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants.



Actions des autorités pour limiter les effets des Tempêtes

La surveillance Météo

La carte de vigilance

Elaborée 2 fois/jour par Météo France, diffusée auprès du public via les médias, le site internet www.meteo.fr et ses répondeurs (08 92 68 02 77)

Les bulletins de suivi régionaux

Elaborés systématiquement en cas de vigilance orange et rouge sur le département. Il détaille le message et diffuse des conseils de comportement face aux risques.

Le fax adressé aux communes par la Préfecture

Plans d'intervention

Plan de Secours spécialisé (PSS)

Déclenchement de plans d'urgence, plan ORSEC en cas de besoin.

Le plan d'évacuation et d'hébergement

Déclenché par les autorités, pour reloger provisoirement les personnes dont le logement a été dévasté. Le maire alerte la population et aide au relogement.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Initié par le Maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.

Actions de la population pour limiter les effets des Tempêtes

Que faire en cas d'alerte ?

AVANT

PREVOIR

- Mettre à l'abri : les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Eviter les sorties non-indispensables
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

S'INFORMER

- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde

PENDANT

S'INFORMER

- Du niveau d'alerte
- Des messages météo
- Des consignes de sécurité.

MAITRISER

- Eviter les déplacements inutiles.
- Eviter les appels inutiles aux services de l'Etat et à la Mairie.

EN CAS DE DEPLACEMENT

- Eviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles, cheminées, antennes).
- Eviter de circuler dans les zones boisées.
- Rouler à faible allure.

APRES

EVALUER LES DANGERS

- . Fils électriques, fils téléphoniques
- . Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches,...)
- . Saisir le Maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.

AGIR

- . Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- . Couper les branches et arbres menaçants de s'abattre (sans prendre de risque).
- . Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état.

LA CANICULE

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de soif et ne pense pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient de s'assurer un encadrement particulier pour ses personnes.

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- Cela dure plusieurs jours.



Actions des autorités pour limiter les effets de la canicule

La surveillance Météo

La carte de vigilance

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France
Téléphone : 32 50
Internet : www.meteo.fr

Les bulletins de suivi régionaux

Elaborés systématiquement en cas de vigilance orange et rouge sur le département. Il détaille le message et diffuse des conseils de comportement face aux risques.

Le fax adressé aux communes par la Préfecture

Plans d'intervention

Registre du CCAS

Les personnes à risque doivent s'inscrire sur le registre

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Initié par le Maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.

Actions de la population pour limiter les effets de la canicule

AVANT

PREVOIR

- Penser à vous inscrire sur le registre du CCAS de la mairie pour bénéficier d'une aide en cas de canicule
- Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance météo France

S'INFORMER

- Se renseigner au 0800 06 66 66 ou consultez www.sante.gouv.fr/canicule
- Connaître et diffuser les consignes de prévention

COMPRENDRE

PERSONNE AGEE

- Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°
- La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

ENFANT ET ADULTE

- Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
- Je perds de l'eau, je risque la déshydratation.

AGIR

PERSONNE AGEE

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

ENFANT ET ADULTE

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Documents à conserver

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Quel que soit le risque considéré

- Informez-vous préalablement auprès de votre Mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, copies des papiers importants, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent. Rendez-vous à l'église de Boulancourt où, en cas de besoinn, vous serez reloger dans des familles d'accueil.

N'oubliez-pas, avant toute chose, de constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance. Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...). Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

Infos pratiques

En cas d'urgence

Ecoutez la radio

- France Bleu Orléans 100.9 MHz
- France Inter

Informations

- Sapeurs pompiers	18
- SAMU	15
- Police	17
- Mairie	01 64 24 10 34
- Préfecture	01 64 71 75 97
- Météo France	08 92 68 02 77
- Bison Futé	08 26 02 20 22

Site internet :

- Météo France : www.meteo.fr
- DIREN : www.centre.ecologie.gouv.fr
- Mesures des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Santé : www.sante.gouv.fr